

QUE FAIRE DE MES DÉCHETS PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT ?

En cette période d'épidémie de COVID-19, Pays de Montbéliard Agglomération vous rappelle les consignes importantes à respecter pour bien gérer la collecte, le tri et le recyclage de vos déchets.



COVID - 19 coronavirus
INFORMATION

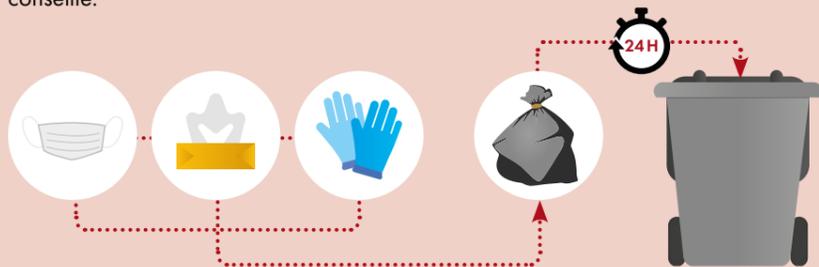
■ LES DÉCHETS LIÉS À L'ÉPIDÉMIE

JE TRIE AVEC PRÉCAUTION MES DÉCHETS LIÉS À L'ÉPIDÉMIE POUR NE PAS RISQUER D'ÊTRE CONTAMINÉ ET POUR PROTÉGER LES AGENTS CHARGÉS DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES.

ATTENTION :

- Veillez à respecter les nouvelles consignes concernant les déchets liés à l'épidémie.

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux particuliers que les **mouchoirs, masques et gants usagés** soient jetés dans un **sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel**. Ce sac doit être **soigneusement refermé puis conservé 24 heures** avant d'être placé dans le **bac à ordures ménagères**. **Ne surtout pas déposer ces déchets au point recyclage**. Un double ensachage est conseillé.



■ LES POINTS RECYCLAGE

LA COLLECTE DES POINTS RECYCLAGE EST MAINTENUE PENDANT LE CONFINEMENT.

Veillez à bien découper les cartons volumineux pour ne pas saturer les conteneurs.

ATTENTION :

- Surtout, ne déposez aucun encombrant au point recyclage.
- Ne déposez aucun déchet souillé (gants, masques,...) dans les conteneurs.
- Pour vous rendre au point d'apport volontaire, il vous est demandé, en accord avec la sous-préfecture, de grouper votre déplacement au point recyclage le plus proche de chez vous avec une autre sortie figurant sur l'attestation de déplacement dérogatoire. Si et seulement si cela n'est pas possible, précisez un motif type « tri » ou « évacuation des déchets au point recyclage le plus proche ». Dans tous les cas, il vous faudra produire votre attestation de déplacement dérogatoire.



Les organismes indépendants de PMA qui collectent les textiles déposés dans les bornes dédiées ont stoppé leur activité pour le moment. Ne les déposez surtout pas au pied de ces bornes pendant le confinement car ils seraient incinérés.

■ LES DÉCHETS VERTS

SUITE À MES ACTIVITÉS DE JARDINAGE PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT :

Je dépose les petits déchets verts au pied des arbres et des plantes comme paillage. Pour la tonte, je pratique le mulching (laisser l'herbe coupée sur place). Cela enrichira votre sol.

Je stocke les plus grosses branches en attendant la réouverture des déchèteries, OU je les broie pour les composter, OU je les dépose en tas pour faire un hôtel à insectes qui favorisera la biodiversité dans mon jardin.

ATTENTION :

- Le brûlage des déchets verts est INTERDIT. Cette pratique est passible d'une amende de 450 € maximum.
- Les déchets verts ne doivent pas être jetés dans votre bac à ordures ménagères ni dans la nature.

■ LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

LA COLLECTE EXPÉRIMENTALE MISE EN PLACE DANS CERTAINS QUARTIERS ET CERTAINES COMMUNES EST MAINTENUE.

Les habitants concernés peuvent continuer à déposer leurs biodéchets dans les conteneurs mis à leur disposition mais doivent disposer de leur attestation de déplacement dérogatoire.

■ LES DÉCHÈTERIES (FIXES OU MOBILE) ET LES COLLECTES D'ENCOMBRANTS

LES 6 DÉCHÈTERIES FIXES SONT FERMÉES, LES PERMANENCES DE LA DÉCHÈTERIE MOBILE SONT ANNULÉES ET LES RÉSERVATIONS DE CRÉNEAUX DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE-À-PORTE SONT SUSPENDUES JUSQU'À NOUVEL ORDRE.

Donc je veille à stocker chez moi :



mes déchets issus du grand nettoyage de mon logement (encombrants, gravats, pots de peinture, ampoules...)



mes déchets verts issus de mes activités de jardinage (tontes, feuilles mortes, petites branches...)

ATTENTION :

- Les dépôts sauvages sont INTERDITS et sanctionnés d'une amende de 1 500 €. Merci de respecter l'espace public et le travail des agents de collecte.
- Votre bac à ordures ménagères ne doit pas remplacer le dépôt en déchèteries, car le traitement en sera alors affecté. Merci de ne pas compliquer le travail des agents déjà très mobilisés et au contraire de faciliter leur quotidien.